

Guide d'instructions pour les candidats

Appel à propositions de la

Facilité Investissements pour l'emploi (IFE)

Ce document est destiné à aider les candidats en fournissant des informations détaillées sur les conditions, les délais et les procédures applicables aux appels à propositions de projets de la Facilité Investissements pour l'emploi (IFE).

Les conditions et les délais spécifiques pour un appel à propositions spécifique sont publiés dans un fichier séparé nommé « Informations clés ».

Veillez lire intégralement le présent Guide d'instructions pour les candidats et la fiche de modalités correspondante avant de vous inscrire dans le système de candidature en ligne SmartME pour commencer votre processus de candidature

Sommaire

1.	Contexte et objectif de l'IFE	3
2.	Catégories de projets	4
3.	Conditions pour les candidats	6
4.	Conditions générales d'éligibilité d'un projet	7
5.	Montant de la subvention, contributions propres et dépenses éligibles.....	8
5.1	Montant de la subvention	8
5.2	Exigence de contribution propre.....	8
5.3	Dépenses éligibles	9
6.	Procédure de candidature et de sélection des projets	10
6.1	Procédure de soumission	11
6.2	Procédure et critères d'évaluation de la note conceptuelle	11
6.3	Classement et présélection	15
6.4	Proposition de projet complète.....	15
6.5	Diligence raisonnable / Évaluation complète de la proposition de projet.....	16
6.6	Contractualisation.....	17
6.7	Décaissement/Mise en œuvre.....	17
7.	Conditions générales.....	17
7.1	Obligations de rapportage	17
7.2	Taxes et dépassement de coûts	18
7.3	Achat/Approvisionnement	18
7.4	Annulation de l'appel à propositions.....	18
7.5	Avertissement sur les décisions d'octroi de subvention.....	18
7.6	Applicabilité de la législation de l'UE en matière d'aides d'État.....	18
7.7	Utilisation des données	19
	Annexe 1 : Liste des indicateurs clés de performance.....	20
	Annexe 2 : Déclaration d'engagement	22
	Annexe 3 : Déclaration de collaboration et procuration	25
	Annexe 4 : Lettre d'intention pour la création d'emplois de tiers	27
	Annexe 5 Conditions d'éligibilité et listes des documents requis	29
	Annexe 6 Documentation sur la connaissance du client.....	37

1. Contexte et objectif de l'IFE

L'Afrique a besoin d'environ 20 millions de nouveaux emplois par an afin d'offrir à sa population jeune des perspectives d'avenir. Avec son **Initiative spéciale Formation et emploi**, le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) s'est fixé pour objectif de soutenir les entreprises et les investisseurs allemands, européens et africains qui s'engagent en Afrique. L'Initiative spéciale vise i) à créer des emplois décents, à améliorer les revenus et les conditions de travail ; ii) créer des possibilités de formation et de perfectionnement ; et iii) accroître l'investissement privé. Pour plus d'informations sur l'Initiative spéciale et son éventail d'activités, veuillez consulter <https://invest-for-jobs.com/fr/>.

La **Facilité Investissements pour l'emploi (IFE)** - qui fait partie intégrante de l'Initiative spéciale Formation et emploi - a été créée par la KfW Banque de Développement (KfW) pour le compte du ministère fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ).

Veuillez visitez <https://invest-for-jobs.com/fr/investing-for-employment> pour plus d'informations sur IFE.

L'objectif principal de la Facilité est la création d'emplois dans le secteur privé.

Les subventions ne sont donc disponibles que pour les projets qui créeront de nouveaux emplois !

Bien que l'objectif principal de la Facilité soit la création de nouveaux emplois, il existe au total trois indicateurs clés de performance (ICP) de l'IFE (voir l'annexe 1 pour une description détaillée) :

- Création de nouveaux emplois de qualité (ICP 1)
- Amélioration des conditions de travail et/ou des revenus (ICP 2)
- Fourniture de formations professionnelles de courte durée ou d'enseignement supérieur (ICP 3)

Par conséquent, les projets qui démontrent d'abord un potentiel de création d'emplois suffisant peuvent recevoir des points supplémentaires dans le processus d'évaluation s'ils arrivent à démontrer des impacts supplémentaires dans l'un ou les deux domaines énumérés ci-dessus. Veuillez consulter les chapitres 6.2 et 6.3 pour plus d'informations.

Chaque candidature doit décrire et justifier de manière convaincante comment le projet créera de nouveaux emplois dans le secteur privé grâce directement au financement de l'IFE.

Les emplois peuvent être comptés s'ils sont créés soit au sein de l'entité candidate (ou dans une entité du consortium candidat) et/ou s'ils sont créés chez des tiers. En outre, les emplois doivent remplir certaines conditions (voir ci-dessous). Seuls les emplois créés dans le secteur privé seront pris en compte.

Conditions de l'emploi

Seuls les nouveaux emplois qui remplissent les conditions suivantes selon les normes de l'OIT peuvent être comptabilisés :

- Respect d'une durée minimale d'emploi (20 heures/semaine sur 26 semaines au cours d'une année ou au moins 520 heures de travail/an)
- Salaire au moins égal au salaire minimum national
- Respect des normes fondamentales et des normes de travail de l'OIT (pas de travail des enfants ni de travail forcé, interdiction de la discrimination en matière d'emploi et de profession, liberté d'association et droit de négociation collective).

Emplois créés au sein de l'entité du candidat	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les emplois créés dans l'entité du candidat ne peuvent être comptés que si ces emplois n'auraient pas été créés sans la subvention de l'IFE. Cela doit être démontré dans la demande.
Emplois créés dans des entités tierces	<p>Dans le cas où les nouveaux emplois doivent être créés chez des entités tierces, ces emplois ne peuvent être comptés que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La tierce partie est une entité du secteur privé ; ○ La tierce partie s'engage par le biais d'une lettre d'intention à créer de nouveaux emplois décents ; ○ La tierce partie confirme que la création d'emplois est le résultat direct de la subvention de l'IFE (c.-à-d. que la tierce partie n'aurait pas créé ces nouveaux emplois sans le projet soutenu par IFE).

VEUILLEZ NOTER :

- Le nombre indiqué de nouveaux emplois sera vérifié au cours du processus de candidature.
- IFE se réserve le droit de rejeter les candidatures qui ont surestimé le potentiel de création d'emplois de leur projet.
- Les candidats retenus doivent rendre compte des emplois créés (à la fois dans leur propre entité et dans des entités des tierces parties)

2. Catégories de projets

Le projet proposé doit relever de l'une des quatre catégories de l'IFE. Il incombe au candidat d'identifier correctement la catégorie de projet qui s'applique au projet proposé.

VEUILLEZ NOTER :

- Les candidats doivent accorder une attention particulière à la catégorie de projet pour laquelle ils ont choisi de postuler.
- IFE se réserve le droit de recatégoriser le projet (avec un impact correspondant sur la contribution propre attendue du candidat) s'il n'est pas d'accord avec la catégorisation proposée par le candidat.
- Dans le cas où le candidat refuse la recatégorisation, IFE se réserve le droit de rejeter la demande.

Le tableau suivant donne un aperçu des catégories et des caractéristiques des projets :

Catégories	Projets sans but lucratif		Projets à but lucratif	
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
	Projets à but non lucratif ayant un impact sur la création d'emplois (ne générant pas de revenus)	Projets à but non lucratif ayant un impact sur la création d'emplois (générant des revenus)	Projets à but lucratif ayant un impact plus large sur la création d'emplois	Projets à but lucratif ayant un impact sur la création d'emplois
Candidats admissibles	Ministères nationaux et organismes d'investissement public ; Associations professionnelles (industrie, commerce, agriculture) ; Organisations gérant des zones industrielles ; ONG ; les fournisseurs de services d'infrastructure ; Sociétés commerciales privées		Sociétés commerciales privées	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> Projets permettant la création d'emplois dans le secteur privé (lettres d'intention doit être fourni) Les projets ne génèrent pas de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois soit au sein de l'entité candidate (dans le cas où le candidat est une entité commerciale privée) et/ou au sein d'entités privées tierces parties (des lettres d'intention doivent être fournies pour ces derniers emplois) Les projets génèrent des revenus, mais pas de distribution des bénéfices 	<ul style="list-style-type: none"> Projets créant des emplois au sein des entités du demandeur et <ul style="list-style-type: none"> au moins le même nombre d'emplois au sein des entités tierces parties (des lettres d'intention doivent être fournies) 	<ul style="list-style-type: none"> Projets créant des emplois principalement dans les entités du candidat Des lettres d'intention doivent être fournies pour les emplois dans les entités tierces
Subvention IFE	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 90 % du coût total d'investissement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 75 % du coût total d'investissement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 50 % du coût total d'investissement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 25 % du coût total d'investissement du projet
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'une route sans péage pour une zone industrielle Projets de formation (sans génération de frais) 	<ul style="list-style-type: none"> Production d'énergie / transport d'énergie pour alimenter une zone industrielle Équiper des centres d'accélérateurs/incubateurs Centres de formation professionnelle (payants) 	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'une usine pour fabriquer un nouveau dispositif médical et embauche par des entités tierces d'équipes de vente supplémentaires pour commercialiser et vendre le dispositif. Construction d'une usine de transformation alimentaire et embauche par une entité tierce de nouveaux employés pour produire des intrants pour l'usine. 	<ul style="list-style-type: none"> Expansion d'une installation de traitement existante Investissement dans un projet en amont ou en aval

3. Conditions pour les candidats

Les candidats peuvent être des entités dotées d'une personnalité juridique propre ou jouissant d'une autonomie budgétaire (voir tableau ci-dessus). L'appel à propositions est ouvert aux candidats qui postulent soit en tant qu'entité **individuelle**, soit dans un **consortium** de plusieurs entités.

Le tableau suivant fournit un résumé des conditions auxquelles **doivent satisfaire** les candidats (membres individuels ou membres du consortium) pour qu'une proposition de projet reçoive un financement. Veuillez examiner attentivement les exigences et les documents justificatifs requis. Si l'un des candidats ne répond pas aux critères ci-dessous, veuillez ne pas postuler.

Pour obtenir la liste complète des documents requis à chaque étape du processus de candidature de l'IFE, veuillez consulter l'annexe 5.

Sujet	Description des conditions clés
Enregistrement et années d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat doit être une entité juridique distincte dûment enregistrée dans le pays concerné, en Afrique ou dans l'UE/AELE Le candidat ou au moins un membre dans le cas d'un consortium doit être dûment enregistré et opérer dans le pays concerné pour l'appel à propositions. <u>Tous les</u> candidats (individuel, chef de file et membres du consortium) doivent être en activité depuis au moins 3 ans
Capacité financière	<p><u>Candidat du secteur privé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le chiffre d'affaires annuel moyen doit être supérieur ou égal à 50 % de la subvention demandée, Ratio d'endettement inférieur ou égal à 4,0 (au cours du dernier exercice), EBITDA positif pendant au moins 2 des 3 dernières années. <p><u>Candidats du secteur Public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La preuve de la disponibilité de la contribution propre requise Confirmer la capacité financière de couvrir les coûts d'exploitation du projet.
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> Les candidats ne sont pas engagés dans des activités figurant sur la liste d'exclusion de la SFI telle qu'adaptée par la KfW¹ Le projet ne figure pas sur la liste d'exclusion de la SFI telle qu'adaptée par la KfW Les candidats doivent divulguer les noms des actionnaires / conseils d'administration / propriétaires jusqu'au niveau des bénéficiaires effectifs ultimes, ou (dans le cas d'entités sans actionnaires) les principales sources de leur budget annuel ou de leur dotation en capital.
Capacité technique	<ul style="list-style-type: none"> Les candidats doivent démontrer leur capacité technique d'entreprendre et de mettre en œuvre le projet en cours. Au minimum, cela signifie offrir un nombre suffisant de personnel compétent pour diriger la mise en œuvre du projet.

¹<https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/Ausschlussliste-FR.pdf>

VEUILLEZ NOTER :

- Le respect de ces conditions d'éligibilité sera vérifié au cours de la procédure d'évaluation.
- Toutes les candidatures qui ne soumettent aucun des documents requis indiqués seront rejetées.

4. Conditions générales d'éligibilité d'un projet

Le tableau suivant donne un aperçu des principales conditions qu'un projet doit remplir pour être éligible. Veuillez examiner attentivement chaque exigence et vous assurer que vous pouvez fournir des documents justificatifs suffisants pour prouver qu'elle est remplie. Si le projet proposé ne répond à aucun de ces critères, veuillez ne pas postuler.

Pour une liste complète de tous les documents requis à chaque étape du processus de candidature de l'IFE, veuillez-vous référer à l'annexe 5.

Sujet	Description des conditions clés
Localisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les projets cofinancés par IFE doivent se dérouler entièrement dans le pays de l'appel à propositions. • L'impact du projet sur la création d'emplois doit également avoir lieu dans le pays de l'appel à propositions.
Maturité du projet et calendrier de la phase d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent démontrer un niveau avancé de maturité ; • La phase d'investissement doit démarrer dans un délai maximum de 12 mois après la signature de la convention de subvention ; • La phase d'investissement d'un projet ne peut excéder 24 mois ; • Le délai total entre la date d'entrée en vigueur de l'accord de subvention et la fin de la phase d'investissement ne peut excéder 30 mois.
Additionnalité	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve que la contribution financière de l'IFE est nécessaire pour la mise en œuvre du projet, c'est-à-dire que la contribution ne remplace pas mais complète plutôt d'autres options de financement actuellement disponibles pour le candidat.
Distorsion du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet proposé ne devrait pas entraîner de distorsions négatives significatives du marché ni conduire à une position dominante/monopole sur le marché pour le candidat.

VEUILLEZ NOTER :

- Le respect de ces conditions d'éligibilité sera vérifié au cours de la procédure d'évaluation.
- Toutes les candidatures qui ne répondent pas à l'une des exigences indiquées seront rejetées.

5. Montant de la subvention, contributions propres et dépenses éligibles

5.1 Montant de la subvention

IFE offre des subventions comprises entre 1 million d'euros et 10 millions d'euros par projet. Le montant de la subvention dépend de la catégorie spécifique du projet :

Catégorie	Description	Montant de la subvention	Contribution propre
Catégorie 1	Projets à but non lucratif ayant un impact sur la création d'emplois (ne générant pas de revenus)	Max. 90%	min. 10%
Catégorie 2	Projets à but non lucratif ayant un impact sur la création d'emplois (générant des revenus)	Max. 75%	min. 25 %
Catégorie 3	Projets à but lucratif ayant un impact plus large sur la création d'emplois	Max. 50%	min. 50%
Catégorie 4	Projets à but lucratif ayant un impact sur la création d'emplois	Max. 25%	min. 75 %

VEUILLEZ NOTER :

- Le montant de la subvention demandée ne peut pas dépasser 200% du chiffre d'affaires moyen du candidat au cours des 3 dernières années.
- Les subventions s'ajoutent à la contribution financière du candidat (en numéraire et en nature).
- Une somme égale à 5% du montant de la subvention sera retenue par IFE jusqu'à l'achèvement de l'investissement (sans tenir compte de la période de responsabilité pour les défauts) afin d'assurer la finalisation des projets.
- Tout dépassement de coût devra être entièrement couvert par le candidat.

5.2 Exigence de contribution propre

Un candidat (entité individuelle ou consortium) doit fournir sa propre contribution financière pour couvrir les coûts d'investissement globaux du projet. Le pourcentage minimum de contribution propre requis est défini en fonction de la catégorie de projet respective (voir ci-dessus).

La contribution du candidat peut être soit en numéraire, soit un mélange de numéraire et d'apport en nature pour le budget global du projet. Notamment, une contribution en numéraire d'un minimum de 15 % de la contribution propre du candidat est requise.

Contribution	Description
Contributions en numéraire <ul style="list-style-type: none"> Preuves documentaires des contributions en numéraire (protocoles d'accord signés pour les contrats de prêt et/ou la fourniture de fonds propres, relevés bancaires, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Doit être en EUR (ou indiqué en équivalent EUR) Peut provenir de fonds propres, de prêts ou d'autres types de soutien financier, tels que des subventions de tiers À utiliser exclusivement pour les dépenses éligibles (voir ci-dessous) Au moins 15 % de la contribution propre sont en numéraire
Contributions en nature <ul style="list-style-type: none"> Valeur des constructions existantes, des terrains, des équipements ou des mesures déjà mises en œuvre, qui sont nécessaires pour le projet d'investissement prévu (la valeur doit être certifiée par un expert indépendant) 	<ul style="list-style-type: none"> Valeur du terrain nécessaire au projet Constructions, équipements ou similaires existants liés au projet Valeur des études préparatoires ou d'autres mesures déjà mises en œuvre pour la planification du projet

VEUILLEZ NOTER :

Le demandeur doit fournir

- Une ventilation complète de la contribution propre prévue dans sa candidature, y compris l'identification du montant et de la source de chaque contribution.
- Documentation des soldes des comptes pour les contributions en numéraire et confirmation à la signature des contrats de subvention IFE.
- S'il y a lieu : Ententes de prêt signées et/ou lettre d'intention d'institutions financières ou de fournisseurs de capitaux propres relativement à la disponibilité de financement par emprunt et/ou par capitaux propres
- Évaluations indépendantes et certifiées de la valeur des contributions en nature des terrains et des équipements

5.3 Dépenses éligibles

Les subventions du IFE peuvent être utilisées pour cofinancer des dépenses uniquement pendant la phase d'investissement du projet. Tous les coûts survenant pendant la phase opérationnelle ne sont pas éligibles !

Coûts éligibles	Coûts non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> Achat ou acquisition d'équipement, de machines ou d'autres biens d'équipement nécessaires à la réalisation du projet, y compris les droits d'importation, les taxes, les tarifs et autres coûts accessoires nécessaires liés à ces achats (tels que les coûts de garantie) à condition que ces coûts ne soient pas récupérables Matériaux et main-d'œuvre pour la construction des locaux nécessaires à l'exécution du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Les coûts d'acquisition de biens incorporels (tels que brevet, marque, marque de commerce ou droit d'auteur) Coûts récurrents normaux (tels que les salaires du personnel, la location de bureaux ou l'entretien de l'équipement). Impôts sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés au niveau des entités requérantes ou de leurs propriétaires, et généralement tous les

<ul style="list-style-type: none"> ○ Formation, conseil ou autres services techniques nécessaires au projet, par exemple la formation initiale de la direction ou des nouveaux employés aux machines ou technologies nouvellement acquises. ○ Coûts liés aux licences nécessaires à l'exploitation de l'équipement ou de la technologie acquise ○ Fonds de roulement requis pour un maximum des 3 premiers mois de la période d'exploitation. ○ Coût d'acquisition d'un terrain pour le projet (Remarque : ce coût ne peut pas être financé par la subvention IFE) 	<ul style="list-style-type: none"> impôts ou droits provenant de l'extérieur du pays du projet ○ Location ou acquisition de véhicules qui ne sont pas directement requis et utilisés pour l'exécution du projet (y compris tout véhicule dont l'usage privé est autorisé pour les dirigeants et le personnel) ○ Les coûts liés à la location ou au crédit-bail de terrains nécessaires à la réalisation du projet. ○ Tous les types de coûts et de dépenses engagées au-delà de la phase d'investissement d'un projet. Les subventions IFE ne peuvent pas être utilisées pour la phase d'exploitation d'un projet. ○ Tous les autres types de dépenses qui ne sont pas énumérés dans la rubrique dépenses éligibles
--	--

VEUILLEZ NOTER :

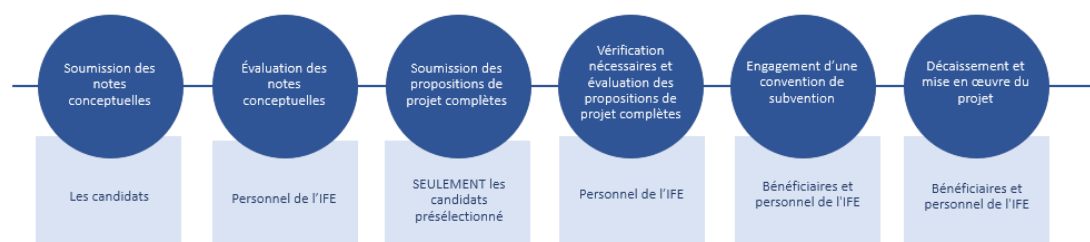
- IFE se réserve le droit de réévaluer la valeur de la contribution en nature et, si nécessaire, d'ajuster le plan de financement et le montant de la subvention en conséquence.
- L'inclusion de coûts non éligibles dans le plan de financement peut entraîner la disqualification de la proposition de projet.
- La partie à cofinancer par la subvention IFE sera basée sur la somme totale des dépenses éligibles.

6. Procédure de candidature et de sélection des projets

Pour la sélection des projets, une procédure en deux étapes est appliquée :

1. Soumission de la note conceptuelle
2. Soumission de propositions de projet complètes, **UNIQUEMENT** pour les candidats présélectionnés

La sélection des projets se fera dans le cadre d'un processus concurrentiel et transparent, comme il est indiqué ci-dessous.



Pour plus d'informations sur le calendrier, veuillez-vous référer à la fiche technique de l'appel à propositions spécifique.

6.1 Procédure de soumission

IFE utilise un système en ligne appelé SmartME : <https://smartme.adalia.fi/login/IFE>

Règles générales pour la soumission

- Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme en ligne SmartME et créer un compte.
- Seuls les candidats inscrits peuvent accéder aux formulaires de candidature.
- Les notes conceptuelles et - si elles sont sélectionnées - les propositions de projet complètes doivent être soumises en ligne via SmartME. Aucune autre forme de soumission n'est autorisée.
- Les candidatures reçues après la date limite de soumission seront rejetées.
- Les candidatures doivent être soumises uniquement en français/anglais.
- Toutes les informations financières incluses dans les demandes sont en EUR.
- Tous les documents demandés doivent être soumis en français/anglais (pour les documents en langue arabe, les traductions doivent être fournies).

L'assistance technique avec SmartME est disponible via la plate-forme elle-même. Veuillez noter qu'IFE n'assume aucune responsabilité pour les erreurs techniques et **qu'il est fortement recommandé de soumettre une candidature bien avant la date limite**. Le système générera un e-mail de réponse automatique vous informant de la réussite de la soumission.

6.2 Procédure et critères d'évaluation de la note conceptuelle

L'évaluation de la note conceptuelle (CN) comprend les étapes suivantes :

a. Vérification de l'éligibilité pour le respect des critères de candidature formels

Chaque CN soumise sera contrôlée ou vérifiée par rapport à un ensemble de critères d'éligibilité (exigences minimales) relatifs au(x) candidat(s) et au projet. Les principaux critères sont les suivants :

- Le candidat est dûment enregistré dans le pays d'appel (voir chapitre 3),
- Le candidat est en activité depuis au moins 3 ans (voir chapitre 3),
- Le candidat remplit les paramètres financiers minimaux (voir chapitre 3),
- Le candidat a soumis toutes les déclarations nécessaires (veuillez-vous référer à l'annexe 5),
- Le candidat a divulgué sa structure actionnariale et sa propriété,
- Le plan de trésorerie de base et le concept de financement sont fournis,
- La phase d'investissement du projet peut être achevée dans un délai maximum de 30 mois (y compris le temps nécessaire à la planification, aux études, aux licences, à la construction) jusqu'à l'achèvement technique complet,
- Le projet n'entre pas dans la catégorie environnementale et sociale A (risque élevé d'avoir divers impacts négatifs et risques importants sur l'environnement ou les conditions sociales de la population touchée).

VEUILLEZ NOTER :

- Les candidatures qui ne remplissent pas l'un des critères d'éligibilité ci-dessus seront rejetées.

b. Évaluation qualitative :

Toutes les candidatures qui auront réussi le contrôle d'éligibilité seront évaluées selon une procédure en deux étapes : dans un premier temps, les notes conceptuelles seront évaluées en fonction de cinq critères de base :

Critères d'évaluation de base

Exhaustivité, clarté et cohérence avec l'objectif de l'Initiative spéciale

- Les mesures proposées à financer et leurs effets escomptés sont clairement décrits et sont conformes aux objectifs spécifiques de l'Initiative spéciale et de l'IFE.

Maturité du projet

- Le projet doit être à un stade de planification avancé afin d'être pris en considération pour un financement par IFE (démonstré par la présentation d'études de faisabilité, d'études de marché, de flux de trésorerie détaillés, de plans de financement détaillés, etc.).

Additionnalité

- Démonstration que le soutien sous forme de subvention de l'IFE est essentiel pour la mise en œuvre de la proposition et ne remplace pas d'autres options de financement disponibles (démonstré par un faible TRI, un manque de garanties, un manque de prêts disponibles, etc.) (voir chapitre 4).

Absence de distorsion négative du marché

- Démonstration que le projet ne présente pas de risque substantiel de provoquer des distorsions négatives significatives du marché ou d'évincer des acteurs privés (la part de marché du candidat ne doit pas dépasser 20 % avant le projet et pas plus de 40 % avec le projet) (voir chapitre 4) ;

Coût par emploi créé

- Le coût unitaire des nouveaux emplois créés ne doit pas dépasser 8.000 EUR par emploi (subvention totale demandée divisée par le nombre estimé de nouveaux emplois)

VEUILLEZ NOTER :

- Tous les critères doivent être remplis par le projet pour se qualifier pour la deuxième étape.

Dans une deuxième étape, toutes les candidatures qui remplissent les critères d'éligibilité de base seront évaluées et notées en fonction des critères suivants (qualité du concept du projet et des capacités du demandeur) :

Évaluation du concept de projet	Points
Logique d'intervention <ul style="list-style-type: none"> Logique et pertinence du concept de projet pour relever les défis identifiés 	10 points max.
Description des activités de projet proposées <ul style="list-style-type: none"> Qualité de la description des activités et de leur pertinence/nécessité pour la réalisation des objectifs et des résultats du projet 	15 points max.
Description des conditions-cadres réglementaires <ul style="list-style-type: none"> Qualité de la description des conditions-cadres réglementaires et des obstacles potentiels, qui peuvent avoir une incidence sur les résultats attendus du projet 	10 points max.
Viabilité financière du projet (court et long terme) <ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de ressources financières suffisantes pour couvrir les contributions propres et les coûts opérationnels jusqu'à ce que les bénéfices nets soient réalisés. Qualité du plan de mise en œuvre du projet, hypothèses financières et projections La viabilité financière et opérationnelle du projet ne dépend pas de la poursuite des subventions de tiers à moyen et à long terme. 	15 points max.
Aspects opérationnels de la mise en œuvre du projet <ul style="list-style-type: none"> Engagement et capacité du candidat à allouer les ressources nécessaires et la capacité en ressources humaines pour mettre en œuvre le projet. <ul style="list-style-type: none"> Description claire de la structure organisationnelle du projet Plan de mise en œuvre solide et cohérent 	15 points max.
Total	65 points max
Score minimum à atteindre	32,5 points

Évaluation des capacités et des aptitudes du candidat	Points
Expériences dans la mise en œuvre de projets dans des secteurs et de tailles similaires <ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets similaires mis en œuvre dans le passé 	7,5 points max
Capacités institutionnelles et du personnel à mettre en œuvre le projet <ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure le candidat possède-t-il les connaissances sectorielles, techniques et organisationnelles requises pour exécuter et gérer le projet ? 	20 points max
Connaissance de la législation nationale ou expérience préalable de la mise en œuvre du ESMS (Système de gestion environnementale et sociale) <ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure le demandeur démontre-t-il des connaissances et/ou des expériences dans le ESMS ? 	7,5 points max
Total	35 points max
Score minimum à atteindre	14,0 points

Note maximale globale	100 points
Note minimale globale à atteindre	50 points

VEUILLEZ NOTER :

- Les projets qui n'atteignent pas les seuils minimums établis ou qui n'obtiennent pas 50 points ou plus dans l'évaluation qualitative globale ne seront pas pris en considération.

c. Critères de bonus

Les projets qui obtiennent les scores minimaux respectifs dans l'évaluation qualitative seront évalués en fonction d'aspects bonus, qui comprennent :

Critères de bonus	
Plus de 50 % des emplois créés seront réservés aux femmes	Oui/non
Plus de 25 % des emplois créés seront destinés aux jeunes	Oui/non
Plus de 50% des emplois à créer par ce projet seront créés dans les 6 mois suivant le début de la mise en œuvre du projet	Oui/non
Le projet contient une valeur ajoutée écologique, telle que : un projet d'économie verte, un impact environnemental positif significatif, etc.	Oui/non
Le projet offre des synergies positives avec d'autres projets dans le cadre de l'Initiative spéciale sur la formation et la création d'emplois.	Oui/non

Les aspects qui ont été évalués positivement seront pris en compte dans la procédure de classement suivante.

VEUILLEZ NOTER :

- L'exercice d'évaluation d'une note conceptuelle peut également comprendre une visite sur place et/ou une vidéoconférence d'un membre du personnel de l'IFE pour évaluer les informations fournies par le candidat, en particulier la plausibilité des ICP (indicateurs clés de performance), la catégorie de projet, les contributions en nature et le montant de la subvention.
- Les candidats sont tenus de mettre à disposition les informations demandées par l'équipe de l'IFE.
- Si nécessaire, les chiffres seront adaptés pour un traitement ultérieur.
- Des informations fausses ou incorrectes peuvent entraîner le rejet de la note conceptuelle.

6.3 Classement et présélection

Tous les projets qui ont obtenu le score minimum dans l'évaluation qualitative seront - exclusivement - classés selon les critères suivants :

Aspect	Critères	Points
Indicateur clé de performance 1	Nombre de personnes ayant trouvé un emploi formel	35 max.
	Coût / emploi (montant de la subvention / nombre prévu d'emplois créés)	35 max.
Indicateur clé de performance 2	Nombre de personnes bénéficiant d'une amélioration de leurs conditions de travail ou de leurs revenus par tranche de 1 000 euros de subvention.	10 max.
Indicateur clé de performance 3	Nombre de personnes participant à des mesures d'enseignement professionnel et supérieur ou de qualification professionnelle/supplémentaire par 1 000 euros de subvention	10 max.
Critères de bonus	Voir les critères ci-dessus	10 max.
		Max. 100

En fonction de la disponibilité des fonds, une liste restreinte est établie et les candidats retenus seront informés de soumettre une proposition de projet complète.

6.4 Proposition de projet complète

Les candidats présélectionnés doivent soumettre des propositions de projet complètes dans le système de gestion en ligne (<https://smartme.adalia.fi/login/IFE>). Les candidats présélectionnés recevront une lettre d'invitation. En se connectant à SmartME, les candidats peuvent accéder au dossier de proposition de projet complet, composé des informations/documents suivants :

- Le formulaire de proposition complète dans SmartME, où ils peuvent télécharger toutes les instructions, modèles et autres documents requis
- Modèle Word pour le plan de mise en œuvre du projet, y compris les instructions pour l'élaboration de ce document essentiel
- Modèle Excel pour le plan financier et le plan de travail
- Liste des exigences documentaires, y compris :
 - Tous les documents juridiques et financiers requis ;
 - Preuve de la disponibilité de la contribution de cofinancement du candidat, y compris, un financement par des tiers, le cas échéant ;
 - CV ou biographies des principaux membres du personnel et dirigeants participant à la mise en œuvre du projet ;
 - Lettres d'intention des partenaires du projet (autres que les membres du consortium) qui sont identifiées individuellement dans la proposition, soit pour la mise en œuvre du projet, soit pour l'atteinte des objectifs des Indicateurs clés de performance ;
 - Déclarations d'engagement signées par le candidat chef de fil et tous les membres du consortium, le cas échéant (annexe 9) ;

VEUILLEZ NOTER :

- Les candidats présélectionnés disposent en standard de 45 jours civils pour élaborer leurs propositions de projet complètes et les télécharger en ligne dans SmartME avec tous les documents à l'appui (les délais et les dates spécifiques seront indiqués avec la lettre d'invitation).
- Au début de la période d'élaboration des propositions complètes, des séances de conseil individuelles seront proposées à tous les candidats présélectionnés. Le but de ces sessions est d'expliquer en détail les observations de l'évaluation de la note conceptuelle et les domaines qui doivent être améliorés dans la proposition de projet complète.
- Pendant cette phase, IFE propose 2 sessions d'information pour tous les candidats présélectionnés

La proposition de projet complète doit être suffisamment explicite et documenter de manière **convaincante** sur la viabilité et la durabilité du projet. Elle doit comprendre un plan de mise en œuvre détaillé avec des délais réalistes, un budget détaillé, un cadre de résultats spécifique à la proposition avec des objectifs, des cibles et des indicateurs, une conception technique détaillée ou des spécifications d'équipement, y compris une estimation des coûts, une liste de contrôle de la gestion environnementale et sociale, un plan de passation des marchés, une liste des mesures **de comptabilité sur la base de l'approche Coûts+** et un plan d'exploitation et de maintenance (voir l'annexe 5 pour la documentation spécifique à soumettre).

6.5 Diligence raisonnable / Évaluation complète de la proposition de projet

IFE effectuera un exercice de diligence raisonnable détaillé pour chaque proposition de projet complète reçue afin d'évaluer l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies. En particulier, les aspects suivants sont évalués.

- Vérification des critères d'éligibilité (indicateurs financiers, temps d'investissement, etc.)
- Vérification des critères de sélection de base (cohérence avec l'Initiative spéciale, maturité, additionnalité, absence de distorsion du marché, coûts maximaux des emplois) ;
- Catégorie de projet et montant de la subvention ;
- Maturité et plausibilité technique du concept de projet
- Plausibilité des estimations de coûts, des revenus et des projections de flux de trésorerie
- Plan de financement et sources
- Plausibilité des Indicateurs clés de performance (ICP)
- Aspects environnementaux et sociaux
- Cohérence avec le droit de l'UE en matière d'aides d'État

VEUILLEZ NOTER :

- L'exercice de diligence raisonnable peut comprendre une visite sur place et/ou une vidéoconférence d'un membre du personnel de l'IFE pour évaluer les informations fournies par le demandeur, en particulier la plausibilité des ICP, de la catégorie de projet, des contributions en nature et du montant de la subvention.
- Les demandeurs sont tenus de mettre à disposition les informations demandées par IFE.
- Si nécessaire, les chiffres seront adaptés pour un traitement ultérieur.

- Les candidats doivent se mettre d'accord sur les modifications.
- Les renseignements faux ou inexacts fournis par le candidat peuvent entraîner le rejet de la proposition de projet.

6.6 Contractualisation

Les candidats, dont les propositions de projet complètes ont été acceptées par IFE, se verront proposer une convention de subvention. Les modalités de la convention de subvention refléteront la catégorie pertinente du projet du candidat.

Les conventions de subvention n'entreront en vigueur que lorsque toutes les conditions préalables à la conclusion d'un contrat (qui seront déterminées au cours de la procédure de diligence raisonnable) auront été remplies.

6.7 Décaissement/Mise en œuvre

Les décaissements de l'IFE se feront par tranches, en fonction de la réalisation d'étapes prédéfinies et sur présentation de preuves et de justificatifs de dépenses. Les candidats sont tenus d'engager leur propre contribution avant le versement de la subvention. Le décaissement de la subvention IFE ne commencera que lorsque toutes les conditions contractuelles de pré-déboursement (qui seront déterminées pendant la procédure de diligence raisonnable) auront été remplies.

7. Conditions générales

7.1 Obligations de rapportage

En général, les bénéficiaires sont tenus de présenter des rapports trimestriels et jusqu'à deux ans après la fin de la phase d'investissement. Pendant la phase d'investissement, les rapports comprennent principalement des informations sur l'avancement du projet, les aspects liés à la passation de marchés et les paiements, ainsi que les aspects environnementaux et sociaux. Avec le début de la phase opérationnelle, les rapports ne concernent que la réalisation des indicateurs clés de performance. Les bénéficiaires devront démontrer cette création d'emplois par le biais de :

- Copies des dossiers d'emploi, des contrats, etc. (Emploi direct au sein du candidat bénéficiaire et, le cas échéant, au sein d'entités de tierce partie)
- Dossiers fiscaux démontrant que les impôts appropriés de l'employeur ont été payés sur les salaires des employés (emploi au sein du candidat bénéficiaire ou d'une tierce partie)

En plus des rapports ci-dessus, il existe une obligation de déclaration de conformité. Le bénéficiaire doit rendre compte de toutes les circonstances qui pourraient compromettre la réalisation de l'objectif global, la finalité des activités commerciales et des résultats, ainsi que de tout incident pouvant entraîner des responsabilités ou une publicité négative.

Ces obligations en matière de rapports feront partie de la procédure contractuelle, ce qui signifie que le bénéficiaire de la subvention est légalement tenu d'entreprendre tous les travaux nécessaires pour soumettre des rapports complets et exhaustifs chaque trimestre.

7.2 Taxes et dépassement de coûts

Lors de la soumission de la note conceptuelle, le candidat doit faire une déclaration confirmant que tous les impôts / prélèvements appliqués sur la subvention IFE dans le pays d'origine du candidat seront entièrement couverts par lui-même.

En outre, le candidat doit déclarer qu'il supportera tout dépassement de coût sur le projet, car le montant de la subvention ne peut pas être augmenté après l'attribution, même si le coût global du projet augmente.

7.3 Achat / Approvisionnement

Veillez noter que tous les biens, services et travaux à financer ou à cofinancer à l'aide de la contribution de subvention de l'IFE (voir le chapitre 5.3) doivent être achetés conformément aux procédures de passation de marchés de l'IFE pour les bénéficiaires, qui reflètent les directives de la KfW pour l'achat de biens et de services². Les lignes directrices de l'IFE en matière de passation de marché seront fournies aux candidats présélectionnés. Bien qu'il soit généralement permis aux candidats d'indiquer un fournisseur préféré dans leur note conceptuelle, la présélection de la note conceptuelle par IFE n'implique pas l'acceptation ou la prédétermination de la préférence du fournisseur indiquée ou implicite dans cette note. En fait, par principe, IFE exige que les achats soient effectués de manière transparente et compétitive.

7.4 Annulation de l'appel à propositions

Le présent appel à propositions peut être annulé avant l'octroi d'une subvention, sans que cela n'engage aucune responsabilité vis-à-vis des candidats. En cas d'annulation, les candidats en seront informés par IFE et ne pourront prétendre à aucune compensation. Les candidats reconnaissent qu'ils participent à cet appel à propositions à leurs propres frais et risques.

7.5 Avertissement sur les décisions d'octroi de subvention

Les décisions finales d'octroi de subventions relèvent de la seule responsabilité de l'IFE. En soumettant une note conceptuelle ou une proposition de projet complète, les candidats reconnaissent qu'ils participent à un processus de sélection concurrentiel dans lequel l'attribution du financement demandé n'est pas garantie et dans le cadre duquel ils n'ont aucun droit de recours contre toute décision prise par IFE. Cependant, un mécanisme de réclamation a été mis en place et les coordonnées seront fournies dans le formulaire de demande.

7.6 Applicabilité de la législation de l'UE en matière d'aides d'État

Les candidats et les membres du consortium doivent prendre en considération les règles découlant des lois et règlements de l'Union européenne concernant les aides publiques à l'industrie (aides d'État) en ce qui concerne l'octroi de subventions par l'IFE à ces derniers directement ou par l'intermédiaire de leurs filiales ou sociétés affiliées dans d'autres pays, y compris, mais sans s'y limiter, le pays concerné. IFE se réserve le droit de rejeter une note conceptuelle ou (à un stade ultérieur du processus) de retirer ou d'annuler l'octroi d'une subvention si elle estime – à sa seule et dernière discrétion – que sa contribution financière peut entraîner une violation potentielle des lois applicables en matière de subventions ou peut nécessiter l'obtention préalable d'une exemption spéciale auprès des autorités compétentes.

² Veuillez visiter <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/FZ-Vergaberichtlinien-V-2021-FR.pdf> pour l'ensemble des lignes directrices.

IFE n'est pas en mesure de fournir des conseils juridiques aux candidats à ce sujet, mais renvoie les intéressés au [site Web externe](#) de la Commission européenne, qui fournit de plus amples informations sur les réglementations concernant le soutien gouvernemental.

7.7 Utilisation des données

Avant de soumettre leurs notes conceptuelles, les candidats doivent déclarer sous une forme normalisée qu'ils consentent au téléchargement et au traitement des informations de base sur le candidat, les partenaires et le projet vers / dans la plate-forme SIIS. Les informations de base comprennent les noms/ localisation des entités impliquées, le secteur économique concerné, le type de projet, un résumé de l'objectif et des activités du projet, l'état de la sélection, le capital total mobilisé (y compris la subvention IFE) ainsi que les ICP (planifiés vs effectivement atteints). Les données SIIS servent à fournir un aperçu du portefeuille de projets en cours et prévus de l'Initiative spéciale, ainsi que de l'état d'avancement des réalisations par rapport aux indicateurs de performance clés (ICP). Le SIIS facilite les collaborations et les synergies entre les différents instruments de l'Initiative spéciale (dont une partie est IFE), la KfW, la GIZ et IFE, y compris leurs prestataires de services qui ont accès à la plateforme SIIS.

Annexe 1 : Liste des indicateurs clés de performance

ICP 1 – Création d'emplois

Nombre de personnes qui ont trouvé un emploi à la suite de l'Initiative spéciale sur la formation et la création d'emplois (**veuillez noter qu'il s'agit du principal indicateur de performance clé de l'IFE**), différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)).

Pour être comptabilisé conformément aux objectifs de l'IFE, un nouvel emploi doit être un emploi « décent », ce qui signifie qu'il répond aux critères suivants :

- **Respect d'une durée minimale d'emploi** (20 heures/semaine sur 26 semaines au cours d'une année ou au moins 520 heures de travail/an (exception lorsque le salarié quitte son emploi) ;
- **Païement d'un salaire minimum national**, lorsqu'il est légalement établi ;
- **Respect des normes fondamentales et des normes de travail de l'OIT** (pas de travail des enfants ou forcé, interdiction de discrimination en matière d'emploi et de profession, liberté d'association et droit à la négociation collective).

Ces nouveaux emplois décents ne peuvent être comptabilisés que s'ils sont créés dans une entité privée, soit chez le candidat, y compris un membre du consortium, soit dans des entités tierces.

Les candidats retenus seront responsables de la création d'emplois après la mise en œuvre du projet en présentant des preuves telles que des contrats indiquant le salaire minimum, les heures de travail conformément à la législation du pays respectif, etc.

ICP 2 – Amélioration des conditions de travail et /ou des revenus

Nombre de personnes qui bénéficient de meilleures conditions de travail ou dont les revenus se sont améliorés grâce à l'Initiative spéciale - différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)). **Veuillez noter que cet ICP ne s'applique qu'aux employés déjà existants des entités candidates (c'est-à-dire les personnes employées par le candidat au moment de la soumission de la proposition IFE)**. Elle ne s'applique pas aux nouveaux emplois décents créés dans le cadre de l'indicateur de performance clé 1 ci-dessus.

Cet ICP est divisé en deux catégories :

Amélioration des conditions de travail : Si, en conséquence directe du projet, une ou plusieurs des mesures suivantes sont mises en place, vous pouvez compter les employés existants déjà employés lors de la demande de subvention.

- Accès aux programmes de développement des ressources humaines (par exemple, formation initiale ou continue) ;
- Accès au soutien du personnel (par exemple, programmes de santé, garde d'enfants, aménagements flexibles du temps de travail, congé de maternité, aide au transport) ;
- Respect des normes du travail (p. ex. normes de santé et de sécurité au travail) ;
- Sécurité sociale (cotisations à la pension, à l'assurance maladie, accès à un régime de retraite d'entreprise) ;

- Situation en matière d'égalité des sexes et meilleure représentation des intérêts au sein de l'entreprise ;
- Accès aux services financiers des entreprises (par exemple, plans d'épargne, prêts aux entreprises).

Revenu amélioré : Si, en conséquence directe du projet, on s'attend à ce que le revenu des employés existants déjà employés lors de la demande de subvention augmente en moyenne, ils peuvent être comptés. Veuillez noter que l'augmentation de revenu prévue doit être directement attribuable au projet proposé.

Si l'on s'attend à ce que les employés existants bénéficient à la fois de l'amélioration des conditions de travail et de l'amélioration du revenu, ils ne devraient être comptés **qu'une seule fois**.

Les candidats retenus seront chargés de démontrer l'amélioration des conditions de travail ou des revenus après la mise en œuvre du projet en présentant des preuves telles que, par exemple, de nouvelles politiques RH, des procédures d'entreprise ou d'organisation ; des contrats de travail démontrant une augmentation des salaires, etc.

ICP 3 – Enseignement supérieur professionnel et formations liées à l'emploi

Nombre de personnes ayant participé ou participant à des activités d'enseignement professionnel et supérieur ou de qualification professionnelle/complémentaire à la suite de l'initiative spéciale - différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)).

Cet ICP est divisé en deux catégories :

Enseignement supérieur professionnel : Compter les personnes qui ont participé avec succès à une formation initiale / continue dans le but d'améliorer leur employabilité grâce à des formations qualifiantes de l'ETFP et de l'enseignement supérieur d'une durée de 12 mois ou plus.

Formations liées à l'emploi : Compter le nombre de personnes qui participent / ont participé avec succès à des formations à court terme pertinentes sur le plan professionnel et les cours sont des programmes d'une durée comprise entre 6 jours minimum et jusqu'à 12 mois (généralement des cours de formation professionnelle de courte durée).

Les candidats retenus seront chargés de déterminer le nombre de personnes participant à l'enseignement supérieur ou à des formations liées à l'emploi après la mise en œuvre du projet en présentant des preuves telles que l'inscription à des cours externes ou à des cours de formation internes à l'entreprise ou la facilitation de la formation, par exemple l'apprentissage, etc.

Annexe 2 : Déclaration d'Engagement¹

Intitulé de la Candidature/Proposition:

(« Projet² »)

À : Investitionen für Beschäftigung (Investing for Employment) GmbH

(IFE)

1. Nous reconnaissons et acceptons que la facilité « Investissements pour l'emploi » (IFE) ne finance les projets du Bénéficiaire³ qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement/Subvention conclue avec le Bénéficiaire. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la Facilité et notre entreprise, notre Joint Venture ou nos sous-traitants aux termes du contrat. Le Bénéficiaire conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de candidature et de l'exécution du projet.

2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint Venture, y compris nos sous-traitants aux termes du projet, dans l'une des situations suivantes :

2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;

2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;

2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (*dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent projet et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ;

2.4) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation

¹ Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'Engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires » de la KfW et/ou dans le « Guide d'instructions pour les candidats » de l'IFE.

² Nom/titre de projet et ID de projet

³ Le Bénéficiaire désigne, dans ce cas, le Candidat ayant soumis avec succès une Proposition de Projet et avec lequel IFE a signé une Convention de Financement.

de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5) ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du bénéficiaire ;

2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (*dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent projet et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ; ou

2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation au présent appel à proposition de projets.

3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture ou de nos sous-traitants aux termes du projet, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par l'IFE, ou un actionnaire contrôlant l'IFE, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la facilité et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel de l'IFE impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la facilité et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions de l'IFE ;

4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.

5. Nous nous engageons à porter à l'attention de la facilité, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

6. Dans le cadre du processus d'appel à proposition de projets et de l'exécution du contrat correspondant :

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible des sanctions pendant le processus d'appel à proposition de projets et dans le cas où un contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ⁴(OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par l'IFE et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

6.4) Nous acceptons que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation de la note conceptuelle et de la proposition de projet complète et détaillée au cours du processus de candidature soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par la facilité. IFE partagera les informations sélectionnées reçues dans le cadre du processus de candidature avec des autres organisations faisant partie de l'Initiative spéciale sur la formation et la création d'emplois à des fins de vérification.

7. Dans le cas d'attribution d'un contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint Venture et sous-traitants aux termes du contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons la facilité, ou un auditeur désigné par la facilité, et dans le cas de (co-)financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.

8. En cas d'attribution d'un contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint Venture et sous-traitants aux termes du contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins dix ans à compter de la date d'exécution du contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du contrat soient traitées conformément à la loi applicable par la Facilité.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de ⁵_____

Signature :

En date du :

⁴ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du bénéficiaire, le bénéficiaire proposera et appliquera, à la satisfaction de la facilité, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

⁵ Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature ou la Proposition au nom du Candidat doit joindre une procuration du Candidat.

Annexe 3 : Déclaration de collaboration et procuration

Facilité Investissements pour l'emploi

Déclaration de collaboration et procuration

Les parties, énumérées ci-dessous (maintenant appelées Partenaires) :

Partenaire 1	Nom (y compris le statut juridique)	
	Créé : (Quand, où ?) :	
	Activité (quoi, où) :	
	Rôle dans le projet :	
	- Financier	
	- Non financier	
Partenaire 2	Nom (y compris le statut juridique)	
	Créé : (Quand, où ?)	
	Activité (quoi, où) :	
	Rôle dans le projet :	
	- Financier	
	- Non financier	
Partenaire	Nom (y compris le statut juridique)	
	Créé : (Quand, où ?)	
	Activité (quoi, où) :	
	Rôle dans le projet :	
	- Financier	
	- Non financier	

Confirmer par la présente ce qui suit :

- (i) Les partenaires ont l'intention de former un consortium pour mener à bien conjointement le projet suivant

Nom du projet : _____

Statut juridique : _____

But : _____

- (ii) Les partenaires ont l'intention de demander une subvention de la facilité « Investir pour l'Emploi pour cofinancer la phase d'investissement du projet.
- (iii) Les Partenaires désignent le Partenaire en tant que chef de file pour soumettre la note conceptuelle à IFE et - en cas d'approbation - assumer l'entière responsabilité de l'exécution du projet jusqu'à son achèvement technique.
- (iv) Les associés donnent au chef de file une procuration :

- a. de soumettre la demande de note conceptuelle en leur nom.
- b. en cas de présélection : soumettre la proposition de projet complète en leur nom.
- c. En cas d'approbation : soumettre la convention de subvention en leur nom.

Ville, Pays, date

Partenaire 1 : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Partenaire 2 : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Partenaire ... : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Annexe 4 : Lettre d'intention pour la création d'emplois de tiers

Facilité Investissements pour l'emploi

Lettre d'intention

sur la création d'emplois et la conformité aux normes du travail

La présente lettre d'intention est proposée par une entité tierce valide et un bénéficiaire de subvention (individu ou bénéficiaire principal) qui reçoit une subvention de la Facilité Investissements pour l'emploi (IFE) cofinçant un projet de création d'emplois. Par la présente lettre d'intention, l'entité tierce nommée _____ confirme son intention de :

- (i) Créer _____ nouveaux emplois de qualité grâce directement au projet cofinancé par IFE (voir la section I ci-dessous);
- (ii) S'engage à faire en sorte que tous ces emplois nouvellement créés soient conformes aux normes de travail décrites à la section II ci-dessous ;

Accepte de fournir la documentation nécessaire à la vérification et à la validation de la création de ces emplois et du respect des normes du travail (voir la section III ci-dessous).

I. Création d'emplois⁶

En conséquence directe du projet cofinancé par l'IFE, nous prévoyons de créer de nouveaux emplois dans les délais suivants :

Nombre total de nouveaux emplois qui devraient être créés : _____

Dont le total, les nouvelles recrues devraient être des femmes : _____

Dont le total, les nouvelles recrues devraient être des jeunes (15-24 ans) : _____

Les nouveaux emplois devraient être créés selon le calendrier suivant :

	Pendant le projet	A1	A2	A3
Total				
<i>Femme</i>				
<i>Jeunesse</i>				

La première année envisagée pour la création de nouveaux emplois correspond à l'année où le projet cofinancé par IFE a achevé sa phase d'investissement et commence sa phase d'exploitation.

⁶ Nous comprenons que les emplois créés au cours de la première année atteindront un score plus élevé et amélioreront donc ses chances de se qualifier pour une subvention IFE.

II. Conformité aux normes du travail

En tant qu'entité tierce, nous confirmons que tous les emplois créés respecteront les critères suivants :

- L'emploi sera d'une durée minimale, actuellement fixée à 20 heures par semaine sur une période de 26 semaines dans une année, ou toute combinaison menant à 520 heures d'emploi dans une année.
- Au minimum, les lois nationales sur le salaire minimum (le cas échéant) seront appliquées ou un salaire supérieur à un seuil prédéfini, en appliquant la norme de la Banque mondiale de 3,80 USD / jour

Principes de l'OIT et conventions connexes, en particulier :

- Pas de travail des enfants (âge minimum n° 138, pires formes de travail des enfants n° 182),
- Pas de travail forcé (pas de travail forcé n° 29, pas de travail forcé n° 105),
- Interdiction de la discrimination dans l'emploi et la profession (non-discrimination n° 111, égalité de rémunération n° 100),
- Liberté d'association et droit à la négociation collective (liberté syndicale n° 87, droit d'organisation et de négociation collective n° 98). »

Conformément aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), aux normes de performance de la Société financière internationale (SFI) et à toutes les lois et réglementations applicables dans le pays d'exécution du contrat.

III. Fourniture de la documentation des emplois décents créés

En signant cette lettre d'intention, nous confirmons que nous fournirons tous les documents nécessaires au bénéficiaire et à l'équipe de l'IFE pour vérifier trimestriellement que le nombre déclaré d'emplois créés est exact et que nous fournirons en outre toute information supplémentaire nécessairement demandée par IFE pour vérifier la conformité à la bonne norme d'emploi décrite ci-dessus.

IV. Signature

Nom du signataire : _____

Fonction : _____

Nom de l'entité : _____

Signature : _____

Date : _____

Annexe 5 Conditions d'éligibilité et listes des documents requis

Annexe 5.1 : Conditions d'éligibilité et liste des documents requis pour les candidats

Sujet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
Enregistrement	<p><u>Lors de la candidature en tant qu'entité individuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Doit être une entité juridique distincte enregistrée dans le pays concerné. Le type exact de forme juridique doit être indiqué dans le formulaire de candidature. Doit être dûment enregistré et opérer sous toutes les licences requises pour un secteur d'activité donné dans le pays concerné. <p><u>Lorsqu'il postule en tant que consortium de plusieurs entités,</u> le consortium doit désigner un candidat chef de file parmi ses entités. Le candidat chef de file ne doit pas nécessairement provenir du pays concerné.</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les candidats du consortium doivent être chacun une entité juridique distincte enregistrée dans le pays concerné, en Afrique ou dans l'UE/AELE. Le type exact de forme juridique doit être indiqué dans le formulaire de candidature. Les entités enregistrées en dehors du pays, de l'UE/AELE ou de l'Afrique ne sont pas éligibles Au moins un membre du consortium candidat doit être dûment enregistré et opérer sous toutes les licences requises pour le secteur d'activité donné dans le pays. 	<p>Soumission de</p> <ul style="list-style-type: none"> Registre du commerce du candidat et des partenaires (traduit en Français/anglais au cas où il serait en arabe) Licences commerciales pour tous les partenaires (le cas échéant) Actes juridiques d'établissement pour les entités du secteur public 	<ul style="list-style-type: none"> Traductions certifiées notariées de tous les documents soumis au cours de l'étape de la note de concept

Sujet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
Années d'exploitation	<u>Tous les</u> candidats (individuel, le chef de file et les membres du consortium) doivent être en activité depuis au moins 3 ans au moment de la soumission de la demande de subvention IFE.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Registre du commerce du candidat et des partenaires (traduit en Français/anglais dans le cas où il est en arabe) indiquant la date d'enregistrement de la société 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Traductions certifiées notariées de tous les documents soumis au cours de l'étape de la note de concept
Conformité	<p>Les conditions suivantes doivent être remplies par <u>tous les</u> candidats (membres individuels, chef de file et membres du consortium, le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucune entité candidate ne peut être engagée dans des activités qui figurent sur la liste d'exclusion de la SFI telle qu'adaptée par la KfW ou qui contreviennent aux directives environnementales et sociales de la KfW.⁹ ○ Le projet ne figure pas sur la liste d'exclusion de la SFI telle qu'adaptée par la KfW ou ne contrevient pas aux directives environnementales et sociales de la KfW. ○ Communication des noms des actionnaires / conseil d'administration / propriétaires jusqu'au niveau des bénéficiaires effectifs ultimes, ou (dans le cas d'entités sans actionnaires) les principales sources de leur budget annuel ou de leur dotation en capital 	<p>Les documents suivants doivent être soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration d'engagement signée par <u>toutes les parties</u> (candidat individuel, chef de file, membres du consortium) (voir annexe 2) ○ Informations sur la direction générale / les décideurs / les actionnaires (le cas échéant) / les bénéficiaires effectifs ultimes (le cas échéant), y compris les noms, nationalités et dates de naissance dans la note conceptuelle ○ Confirmation de la conformité à la liste d'exclusion de l'IFC / Exigences environnementales et sociales de la KfW ○ Les candidats du secteur privé doivent fournir un document décrivant la structure de propriété, y compris une liste de tous les actionnaires. 	<p>Soumission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Liste des signataires autorisés ○ Scans de carte d'identité/passeport des signataires autorisés ○ Document présentant les spécimens de signature des signataires (Certificat d'exercice) ○ Documentation Know-Your Customer (KYC) (voir annexe 6)
Capacité financière (Candidats individuels ou	<p>Les entreprises du secteur privé doivent remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le chiffre d'affaires annuel moyen doit être supérieur ou égal à 50 % du volume de subvention demandé (si en consortium, cette 	<p><u>Généralités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration confirmant que le candidat couvrira tous les impôts/prélèvements 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tout document mis à jour ○ Traduction certifiée notariée des états financiers arabes (le cas échéant)

⁹ <https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/Ausschlussliste-FR.pdf> et

¹⁰ https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Nachhaltigkeitsrichtlinie_FR.pdf

Sujet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
chef de file consortium)	<p>exigence de chiffre d'affaires s'applique à la moyenne du chiffre d'affaires combiné de l'ensemble du consortium),</p> <ul style="list-style-type: none"> Ratio d'endettement inférieur ou égal à 4,0 (au cours du dernier exercice), Excédent brut d'exploitation positif dans au moins 2 des 3 dernières années. <p>Tous les candidats du secteur public doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Confirmer leur propre contribution lors de la soumission de la note conceptuelle ; S'engager à épuiser leur propre contribution à l'investissement avant le 1er décaissement de la subvention ; Confirmer la capacité financière pour couvrir les coûts d'exploitation du projet après l'achèvement de l'investissement. <p>Les ONG doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Démontrer l'équilibre budgétaire (résultat neutre ou positif) au cours des trois derniers exercices. 	<p>potentiels appliqués dans le pays du demandeur de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> Déclaration du candidat selon laquelle il supportera tout dépassement de frais <p><u>Entités privées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> États financiers certifiés couvrant les trois dernières années pour le candidat et pour les entités partenaires (le cas échéant), traduites en Français / anglais au cas où elles seraient en arabe. <p><u>Entités publiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Des informations sur le budget annuel global du candidat pour les trois dernières années, Lettre d'engagement de l'autorité publique responsable et, si possible, preuve du budget autorisé. Informations sur le budget de l'entité pour chacune des trois dernières années. 	<ul style="list-style-type: none"> Les documents financiers soumis devront être certifiés par un notaire pour que la candidature puisse être traitée.
Capacité financière (membres du consortium)	<p>Les partenaires du secteur privé doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> Démontrer un EBITDA positif dans au moins 2 des 3 dernières années. <p>Les partenaires du secteur public doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> Confirmer leur propre contribution et s'engager clairement à entreprendre et à financer le projet conformément à leurs accords de consortium. 	<p>Remarque : Les entités non soumises à l'obligation légale d'audit de leurs comptes doivent documenter leur solde budgétaire (présentation des excédents / résultats neutres ou positifs) au cours des trois dernières années par d'autres moyens documentés.</p>	

Sujet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
Exigences relatives aux candidats chefs de file des consortium	<p>Le chef de file du consortium est responsable de la qualité et de la véracité des informations fournies. Il sera celui qui signera l'accord de subvention avec IFE.</p> <p>Par conséquent, le chef de file du consortium doit être la partie prenante principale, qui mettra en œuvre le projet et sera responsable de sa pleine exécution, ainsi que de toutes les obligations de suivi / reporting.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Procuration pour la signature de la convention de subvention potentielle au nom du candidat (dans le cas de consortiums, signée par chaque partenaire) ○ Dans le cas de consortiums, Déclaration de collaboration entre les partenaires du consortium et signée par tous les partenaires déléguant la responsabilité au chef de file du consortium et décrivant le rôle de chaque partenaire (voir annexe 3) 	
Capacité technique	<p>Les candidats doivent démontrer la capacité technique d'entreprendre et de mettre en œuvre le projet en cours. Au minimum, cela signifie offrir un nombre suffisant de personnel compétent pour diriger la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ CV du personnel clé ○ Ce sera un avantage si le candidat peut également présenter des références similaires pour d'autres projets comparables qu'il a entrepris 	Tout CV supplémentaire

Annexe 5.2 : Conditions d'éligibilité et liste des documents requis pour les projets

Sujet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
Localisation du projet	Tous les projets cofinancés par IFE doivent se dérouler entièrement dans le pays de l'appel à propositions. L'impact du projet sur la création d'emplois doit également avoir lieu dans le pays de l'appel à propositions.	Le candidat doit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Indiquer l'emplacement prévu du projet ○ Démontrer la disponibilité des terres (copie du propriétaire foncier / certificats de bail) 	
Maturité du projet	IFE n'accepte que les projets qui ont déjà progressé jusqu'à un niveau avancé de maturité, comme en témoignent les activités préparatoires du candidat. IFE se réserve le droit d'annuler une contribution financière engagée si cette condition n'est pas remplie.	<u>Obligatoire :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Projection de base des flux de trésorerie (le format sera fourni) ○ Plan de financement et sources de financement, y compris le fonds de réserve ○ Composantes d'investissement et estimations des coûts <u>Optionnel :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Devis ○ Étude de marché ○ Étude technique (p. ex. études de faisabilité, etc.) ○ Plan de mise en œuvre ○ Plan d'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projection détaillée des flux de trésorerie, y compris la provision de rétention de 5 % de la subvention IFE demandée ○ Devis ○ Étude de marché ○ Étude technique (y compris les études de faisabilité, etc.) ○ Plan de mise en œuvre ○ Plan d'approvisionnement
Calendrier de la phase d'investissement	La condition est que l'investissement puisse être lancé dans un délai maximum de 12 mois après la signature de la convention de subvention ; La phase d'investissement d'un projet ne peut excéder 24 mois ; Le délai total entre la date d'entrée en vigueur de la convention de subvention et la fin de la phase d'investissement ne peut excéder 30 mois.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Description des principales activités et calendrier estimatif ○ Échéancier des activités de préparation du projet (max. 12 mois) ○ Calendrier de la période d'investissement (max. 24 mois) ○ Le calendrier global ne doit pas dépasser 30 mois 	<ul style="list-style-type: none"> ● Description détaillée des activités et des échéanciers par la présentation d'un plan de mise en œuvre clair et précis

Sujet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
Additionnalité	<p>Prouver que la contribution financière de l'IFE est essentielle pour la mise en œuvre du projet, c'est-à-dire que la contribution ne remplace pas mais complète d'autres options de financement actuellement disponibles pour le demandeur.</p> <p>Veillez noter que IFE n'approuvera pas une subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le projet a déjà commencé et se trouve à un stade au-delà de la phase de planification ; ○ Si le candidat/la société mère dispose de liquidités suffisantes pour réaliser l'investissement ; ou ○ Si le candidat peut obtenir un financement externe suffisant sans la subvention IFE. 	<p>Preuve qu'une ou plusieurs des raisons suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les banques locales n'offrent pas de produits de financement adaptés qui correspondent aux conditions d'investissement du projet ; ○ Les candidats ne peuvent pas fournir de garanties suffisantes pour obtenir des prêts auprès des banques locales pour le projet d'investissement (démontré, par exemple, par une lettre de rejet d'un prêt d'une banque locale indiquant l'absence de garantie comme motif de rejet) ; ○ Les flux de trésorerie du projet sont positifs, mais les indicateurs financiers clés ne soutiennent pas la viabilité financière de l'investissement – en particulier, le taux de rendement interne est beaucoup trop faible. ○ Les candidats ou leurs sociétés mères ne disposent pas de liquidités suffisantes pour effectuer l'investissement (démontré par des états financiers certifiés). ○ Les banques locales ou d'autres investisseurs font de la subvention IFE une condition préalable à l'octroi d'un prêt pour le projet (démontrée, par exemple, par une lettre d'une banque indiquant l'exigence d'une subvention IFE pour un prêt) ○ La subvention IFE crée un nombre important d'emplois supplémentaires au cours des deux premières années de la phase d'exploitation (au moins 20 % supplémentaires au cours de la première année d'exploitation par rapport au scénario de référence). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation de documents supplémentaires, prouvant le motif indiqué de l'additionnalité

Sujet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
Absence de distorsion du marché	<p>Le projet proposé ne devrait pas entraîner de distorsions négatives significatives du marché ni conduire à une position dominante/monopole sur le marché pour le candidat. En particulier, IFE pourrait ne pas être en mesure d'offrir un cofinancement dans le cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le marché de produits spécifiques compte moins de 5 fournisseurs ; et/ou ○ Le demandeur détient une part de marché >20 % avant l'investissement et/ou pourrait atteindre une part de marché de >40 % après le projet d'investissement à cofinancer par IFE <p>Si l'un des deux critères ci-dessus est rempli sur la base des informations disponibles sur le marché, ou si aucune donnée de marché suffisamment significative n'est disponible, IFE examinera plus en détail le risque de distorsion possible du marché pour parvenir à une recommandation finale à soumettre dans le cadre du rapport d'évaluation.</p>	<p>Preuve que la proposition n'entraîne pas de distorsion du marché en fournissant</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyses de marché montrant l'état du marché pour le(s) produit(s) ; ○ Description claire de la situation actuelle du marché et prévisions de la manière dont le projet de subvention IFE modifiera la position du candidat sur le marché. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation de documents complémentaires, prouvant l'inexistence d'une distorsion du marché
Indicateurs clés de performance (ICP)	<p>Comme l'objectif principal de l'IFE est la création de nouveaux emplois, les candidats doivent prouver que l'investissement proposé conduira à de nouveaux emplois décents. (Voir la définition à la section 1 du présent document).</p> <p>Les coûts maximaux de la subvention / emploi créé ne doivent pas dépasser 8.000 EUR</p>	<p>Estimation de</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de nouveaux emplois (ICP 1) ○ Nombre d'employés existants qui bénéficient de meilleures conditions de travail grâce à l'investissement (ICP 2) ○ Nombre d'employés qui participeront à des mesures d'enseignement professionnel et supérieur à la suite de l'investissement (ICP 3) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Planning détaillé pour la création d'emplois dans ses propres entités et dans les entités tierces ○ Planification détaillée (professions) pour les entités propres et tierce partie ○ Lettres d'intention pour au moins 25 % supplémentaires d'emplois à créer dans les 3^e entités

Sujet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
		Dans le cas d'emplois à créer dans des entités de 3 ^e partie, fournir des lettres d'intention (voir annexe 4) pour au moins 25% des emplois <u>Optionnel :</u> <ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'une liste détaillée des emplois à créer 	
Environnement et questions sociales	Les candidats devront fournir des informations sur les aspects environnementaux et sociaux du projet. Veuillez noter que les projets relevant de Cat. A selon les directives de KFW ne sont pas éligibles.	Informations sur huit normes de performance, y compris <ul style="list-style-type: none"> Risques et impacts potentiels de l'E&S Aspects relatifs au travail, à la santé et à la sécurité Type de terrain utilisé pour le projet Santé, sûreté et sécurité communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> Toute documentation supplémentaire ou mise à jour sur les aspects environnementaux ou sociaux (Veuillez noter qu'à la suite de l'évaluation de la note conceptuelle, des exigences obligatoires peuvent devoir être remplies)
Contributions foncières et en nature	Les candidats doivent démontrer que le terrain pour l'investissement prévu est disponible. Veuillez noter dans ce contexte que IFE ne financera pas les coûts d'acquisition ou de location de terrains. Les contributions en nature telles que les terrains, les bâtiments, l'équipement peuvent être acceptées dans le plan de financement aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Les contributions sont nécessaires au fonctionnement du projet prévu La valeur des contributions en nature est vérifiée par une entité indépendante La valeur totale de la contribution en nature ne dépasse pas 85 % du total des coûts d'investissement éligibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Documentation sur la propriété foncière (fourniture d'un titre foncier ou d'un contrat de bail) Liste des contributions en nature prévues et des valeurs nécessaires pour le projet prévu <u>Optionnel :</u> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation externe indépendante des contributions en nature 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation indépendante des actifs fournis en tant qu'apport propre

Annexe 6 Documentation sur la connaissance du client

Les candidats doivent soumettre avec la proposition de projet complète les documents suivants :

- Preuve d'enregistrement (extrait du registre du commerce, alternativement certificat de constitution ou autre document)
- Liste des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction/exécutif (y compris leurs dates de naissance et leurs nationalités)
- Liste des signataires autorisés
- Scans de carte d'identité/passeport des signataires autorisés
- Document présentant les spécimens de signature des signataires (Certificat d'exercice)
- Informations concernant la structure de propriété
- Identifiant d'entité juridique
- Certificat d'enregistrement du contribuable
- Licence bancaire ou autre preuve de surveillance (dans le cas où la contrepartie est un intermédiaire financier)